



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 47907

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les nouvelles implications financières de l'AGEFIPH, prévues dans le projet de loi relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, issue de la loi du 10 juillet 1987, l'AGEFIPH gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées et, à ce titre, a la possibilité d'octroyer des aides directes et individualisées aux demandeurs d'emplois et salariés handicapés ainsi qu'à leurs employeurs, afin de favoriser leur accès et leur maintien dans l'emploi. Or, une augmentation progressive des dépenses, prévue dans ledit projet, risquerait d'entraîner un déséquilibre dans la gestion actuelle de cet organisme. Des conséquences pourraient alors se faire ressentir sur les aides accordées aux bénéficiaires. Aussi, il lui demande quelles mesures seraient envisageables pour éviter de telles conséquences. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur certaines dispositions du projet de loi relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui instaurent de nouvelles dépenses à la charge de l'AGEFIPH et menaceraient par conséquent le montant des aides individuelles bénéficiant actuellement aux personnes handicapées. Il s'agit notamment de la reconnaissance législative de services d'insertion spécialisés (art. 11 du projet de loi) et de la possibilité pour les entreprises adaptées de bénéficier des aides de droit commun et des aides spécifiques (art. 19). L'État associe l'AGEFIPH à tous les travaux de chiffrage des nouvelles dispositions du projet de loi et les implications budgétaires sont donc examinées en toute transparence. L'État partage, dans la mise en oeuvre d'un programme ambitieux pour l'emploi des travailleurs handicapés, le souci d'équilibrer les recettes et les dépenses de l'AGEFIPH dans le cadre d'un examen global des dispositions du projet de loi. Le cas échéant, la nouvelle répartition des contributions reçues par l'AGEFIPH sera votée par son conseil d'administration et approuvée par le ministre chargé de l'emploi. Il n'y a donc pas lieu de décider a priori de la suppression d'aides. La convention d'objectifs État-AGEFIPH, qui sera conclue après le vote définitif de la loi, sera l'occasion de fixer les domaines d'intervention prioritaires pour les trois années à venir. Les services d'insertion professionnelle n'ont pas vocation à se substituer aux CAP emploi mais au contraire à leur apporter un appui ponctuel, tels que les opérateurs spécialisés par type de handicap déjà financés par l'AGEFIPH. Ils ne figurent plus expressément dans le projet de loi voté en deuxième lecture, au titre des services conventionnés et financés par l'AGEFIPH. Les ateliers protégés, en devenant des entreprises adaptées, font désormais partie du milieu ordinaire et deviennent de ce fait éligibles aux aides de l'AGEFIPH. Néanmoins, si la loi ouvre la possibilité aux entreprises adaptées de bénéficier des aides de droit commun, il est souhaitable qu'il n'y ait pas de cumul avec les aides qu'elles reçoivent par ailleurs. Les aides spécifiques de l'AGEFIPH devraient par conséquent être résiduelles. Un amendement a également été voté en ce sens par le Sénat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47907

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 février 2005

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7687

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1970